

Montréal, le 19 mai 2009

M. Éric Théroux,
Directeur général des affaires multilatérales
et des engagements internationaux
Ministère des Relations internationales
Édifice Hector-Fabre
525 René-Levesque Est
Québec (Québec)
G1R 5R9

Par courriel : eric.theroux@mri.gouv.qc.ca

L'original par la poste

Objet : Examen périodique universel

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre lettre datée du 8 avril dernier en réponse à celle que dix organisations québécoises vous avaient précédemment fait parvenir concernant le suivi qu'entend donner le Québec au rapport publié en février 2009 par le Conseil des droits de l'homme.

Nous sommes fort étonné-e-s de certains éléments de votre lettre en référence au contenu de ce rapport, notamment lorsque vous évoquez les bonnes pratiques mises en place au Québec qui auraient été soulevées par le Conseil des droits de l'homme. En effet vous mentionnez que le rapport du Conseil des droits de l'homme a fait état des bonnes pratiques mises en place au Québec concernant l'égalité de représentation des femmes et des hommes au Conseil des ministres ainsi que l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Vous terminez ce paragraphe en soulignant qu'aucune des recommandations contenues dans le rapport ne touchent spécifiquement le Québec.

Une relecture du rapport permet pourtant d'établir que les passages traitant en ces termes précis des pratiques du Québec en ces deux matières sont ceux qui relatent en fait les propos tenus par la délégation canadienne lors de l'examen de février dernier devant le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur l'Examen périodique universel (voir les paragraphes 83 et 84 de la section 1 du rapport). Si l'on regarde de plus près chacun des commentaires faits concernant les mesures de lutte à la pauvreté, on peut constater que les États (et ce, même dans le cas de ceux qui indiquent une certaine reconnaissance de l'effort fourni pour contrer la pauvreté) ont indiqué leurs préoccupations à propos des taux élevés de pauvreté ou d'extrême pauvreté (Section 1 : par. 19, 22, 50, 68), la nécessité de lier la lutte à la pauvreté à la réalisation de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels et à leur intégration en droit interne (Section 1 : par. 23, 50, 68, Section 2 : par. 45), la nécessité d'un ajout de

ressources ou de mesures visant des groupes plus spécifiques, dont les peuples autochtones, notamment les femmes et les enfants (Section 1 : par. 43, 47 (poursuivre les efforts), 67), la nécessité de mesurer les impacts réels des mesures mises en place (Section 1 : par. 52).

De plus, contrairement à ce que vous alléguiez, nous voyons, dans le rapport du Conseil des droits de l'homme, plusieurs recommandations qui sont destinées au Gouvernement du Québec. Effectivement, toutes celles relevant de ses champs de compétence et qui ne sont actuellement pas appliquées sur le territoire québécois lui sont directement adressées. À titre d'exemple, la reconnaissance de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels (Section 2 : par.10, 41), l'interdiction de la discrimination à l'égard des femmes en milieu de travail (Section 2 : par. 44), le droit à un logement adéquat (Section 2 : par.48), une accessibilité aux études supérieures égale pour tous (Section 2 : par. 50), la lutte contre les disparités et les inégalités socio-économiques (Section 2 : par.49), l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels aux stratégies de réduction de la pauvreté (Section 2 : par. 45), l'intensification des efforts pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie (Section 2 : par.22), etc. Vous conviendrez avec nous que ces domaines relèvent de votre juridiction et que de nombreux changements peuvent être apportés pour améliorer la situation actuelle.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme devait faire l'objet d'une consultation auprès de la société civile afin que celle-ci prenne part à l'élaboration des réponses que le Canada (comprenant les provinces) doit livrer, le 9 juin prochain, au Conseil des droits de l'homme à l'égard des commentaires et recommandations qui lui ont été adressés en février dernier. Certains organismes de la société civile québécoise, dont la *Ligue des droits et libertés*, le *Front d'action populaire en réaménagement urbain* (FRAPRU) et *Amnistie internationale Canada francophone* ont participé à l'exercice organisé par le gouvernement fédéral, le 21 avril dernier, mais ont été très déçus par cet exercice.

Considérant ce qui est mentionné dans votre lettre et puisqu'il est déjà trop tard pour le faire avec la société civile nous comprenons, que le Québec a plutôt fait le choix d'un exercice intergouvernemental à huis-clos, sans ouverture ni transparence, en participant au Comité fédéral-provincial-territorial permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne, ce qui est bien loin de rencontrer les exigences prévues dans la procédure de l'Examen périodique universel.

À titre d'exemple, il aurait été important, dans le cadre d'un exercice de consultation avec la société civile de considérer, à la lumière des commentaires et recommandations formulés dans le rapport du Conseil des droits de l'homme, le dernier avis publié par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté. Cet avis nous permet en effet de conclure que le Québec sera vraisemblablement incapable de respecter la loi sur laquelle il s'appuie pourtant sur la scène internationale pour faire valoir ses « bonnes pratiques » en matière de lutte à la pauvreté et d'atteindre ses objectifs de réduction du nombre de personnes pauvres.

À la lumière de ce qui précède, il devient de plus en plus urgent et incontournable que le Québec se dote d'un mécanisme de consultation et de reddition de comptes visant à faire le suivi des observations et recommandations des divers organes de l'ONU en matière des droits humains. Ce mécanisme devra garantir la pleine participation de tous les niveaux de gouvernements impliqués ainsi que celle de la société civile et des peuples autochtones. Il devra permettre de mesurer son engagement en ce qui a trait à ses responsabilités et obligations de respecter, protéger, promouvoir et mettre en œuvre les droits humains sur son territoire.

Nous vous réitérons notre ferme intention de favoriser la mise en place d'un tel mécanisme et notre disponibilité à explorer avec vous différentes avenues qui seront de nature à répondre aux recommandations maintes fois formulées à cet égard par différentes instances de l'ONU.

Pour donner suite à cette demande, veuillez communiquer avec madame Nicole Filion, coordonnatrice à la Ligue des droits et libertés (514-849-7717 poste 423, 514-715-7727 (cellulaire) ou par courriel direction@liguedesdroits.ca

Nous sommes disponibles pour une rencontre et vous prions de recevoir l'expression de nos sentiments distingués.

Michèle Asselin, Fédération des femmes du Québec (FFQ)

Michèle Boisclair, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Amélie Châteauneuf, Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)

France Émond, Regroupement des comités logement et association des locataires du Québec (RCLALQ)

Élisabeth Garant, Centre justice et foi

Vincent Greason, Mouvement d'éducation populaire autonome du Québec (MÉPACQ)

Fo Niemi, Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR)

Stephan Reichhold, Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Dominique Peschard, Ligue des droits et libertés

François Saillant, Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)

Béatrice Vaugrante, Amnistie internationale Canada francophone